SKG SCS
hund schweiz chien suisse cane svizzero

TKAMO | CTAMO
Technische Kommission | Commission technique | Commissione tecnica
AGILITY MOBILITY OBEDIENCE

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les sports
AGILITY | MOBILITY | OBEDIENCE

Directive
Responsable de l'équipe nationale

valable à partir 01.02.2025

TABLE DES MATIÈRES

1 Intégration hiérarchique 3
2 Généralités 3
3 Tâches de la direction 3
3.1 Tâches en cours 3
3.2 Tâches Qualification pour la Coupe du monde (CM) 3
3.3 Tâches de préparation à la Coupe du monde 4
3.4 Tâches CM 4
4 Droits de la direction 4
5 Indemnisation 4
6 Approbation et entrée en vigueur 4

Remarque sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, nous renonçons à une différenciation neutre en termes de genre. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les sexes, dans un souci d'égalité de traitement.

1 INTÉGRATION HIÉRARCHIQUE

La direction de l'équipe nationale (ci-après dénommée direction) est élue par la CTAMO et est directement subordonnée au responsable de l'équipe nationale Agility ou Obedience de la CTAMO. La direction travaille sur mandat de la CTAMO.

2 GÉNÉRALITÉS

La direction s'engage à respecter le règlement de compétition de la Société Cynologique Suisse SCS pour les disciplines sportives Agility, Mobility et Obedience ainsi qu'à soutenir solidairement les décisions de la CTAMO.

La direction est consciente de son rôle de modèle pour les sportifs.

3 TÂCHES DE LA DIRECTION

3.1 Tâches en cours

- Soutien dans la recherche de sponsors / annonceurs / donateurs, etc. pour l'équipe nationale en collaboration avec la personne responsable du sponsoring de la CTAMO.
    - Les prestations doivent être consignées par écrit dans un contrat.
    - La facturation et l'encaissement sont effectués par la CTAMO / Finances.
- Établissement de tous les décomptes en respectant les directives de la CTAMO / Finances.
- Le décompte final du CM doit être remis à la CTAMO / Finances au plus tard 30 jours après le CM.
- Tous les décomptes doivent toujours être accompagnés des pièces justificatives originales.
- Obligation d'informer la CTAMO des décisions et des événements importants.
- Rapports réguliers du début des qualifications pour les CM jusqu'à la fin de l'année. (entraînements, répartition de l'équipe, état des préparatifs de voyage, CM, etc.) au responsable de l'équipe nationale.
- La direction organise 1 à 2 événements de sponsoring en collaboration avec la personne responsable du sponsoring de la CTAMO. Les bénéfices sont aux participants des équipes nationales d'Agility et d'Obedience.
- La direction met à la disposition de la CTAMO des photos et des vidéos à des fins de publicité et de sponsoring. Si un photographe est engagé, les frais doivent être inclus dans le budget. Les photos et vidéos sont mises à disposition avec une autorisation explicite de la CTAMO.
- La direction traite les conflits et les litiges avec les sportifs de manière confidentielle vis-à-vis du grand public et en informe le responsable de l'équipe nationale.
- Après le CM, la direction rédige un rapport écrit à l'attention de la CTAMO pour clore la période du CM, dans l'esprit de l'assurance qualité. Le rapport doit être remis à la CTAMO au plus tard un mois après le CM.

3.2 Tâches Qualification pour la Coupe du monde (CM)

Accomplir toutes les tâches liées à l'organisation de la qualification CM. Il s'agit de

- La présence et l'observation des sportifs pendant la finale du qualification CM sont obligatoires. Suivre les qualifications du CM est souhaité, la présence personnelle aux qualifications du CM n'est pas exigée et ne fait pas l'objet d'une compensation financière.
- Les évaluations de la qualification CM doivent être contrôlées et vérifiées par la direction.

- Composer l'équipe nationale dans le cadre du règlement des compétitions de la Société Cynologique Suisse SCS pour les disciplines Agility, Mobility et Obedience et la soumettre à la CTAMO pour approbation.

3.3 Tâches de préparation à la Coupe du monde

Accomplir toutes les tâches liées à l'organisation de la phase de préparation de la Coupe du monde. Il s'agit de

- Organiser une journée de team building et de formation.
- Organiser la participation à une compétition pour l'équipe nationale
- Organisation de la campagne de la Coupe du monde. Cela comprend notamment l'organisation du logement, de la nourriture, des vêtements, etc. pour la Coupe du monde et l'inscription correcte de l'équipe nationale.
- La direction organise un hôtel d'équipe pour l'événement.
- La direction crée / maintient le contact avec l'organisateur de la Coupe du monde.
- La direction se renseigne sur les lois en vigueur dans le pays organisateur (liste des races, dopage, ordonnance sur la protection des animaux, etc.

3.4 Tâches CM

- La direction prend toutes les dispositions possibles pour que les équipes nationales suisses puissent être représentées de manière optimale lors de la Coupe du monde.
- La direction crée des conditions optimales pour une participation réussie aux championnats du monde pour les sportifs et leurs chiens. (organisation, accompagnement des équipes, etc.)
- La direction organise les repas communs lors des Championnats du Monde de la FCI. La direction définit quels sont les 3 repas obligatoires pour les membres de l'équipe nationale.

4 DROITS DE LA DIRECTION

- La CTAMO établit un contrat écrit pour les membres de l'équipe nationale. Sur la base de ce contrat, la direction peut prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des membres de l'équipe nationale qui ne respectent pas leurs droits et obligations.
- La direction d'Agility peut elle-même participer aux courses de qualification CM en tant que soi-disant chien blanc . Une participation à la finale n'est pas autorisée.
- La direction a le droit de soumettre au responsable de l'équipe nationale des propositions de lieux et/ou d'organisateurs appropriés pour les CMQ.
- La direction a le droit de soumettre au responsable de l'équipe nationale des propositions de juges de compétition appropriés pour la CMQ.

5 INDEMNISATION

- L'indemnisation se fait conformément au règlement des frais de la SCS.

6 APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La CTAMO peut à tout moment réviser ce cahier des charges et l'adapter aux évolutions et besoins actuels.

Le cahier des charges a été adopté par la CTAMO le 22.01.2025 et entre en vigueur le 01.02.2025. Il remplace toutes les dispositions antérieures adoptées dans ce contexte.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Peter Feer
Président de la CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président de la CTAMO